



Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)
No A- 1032 (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue des Prés-de-Lac 63

No(s) parcelle(s) : 2689 / 5461 No(s) ECA : 4263-387

Essence(s) : Erable Ø à 130 cm du sol : 30 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE **Destinataire des factures**

Prénom, nom : Ruetschi Technology SA

Adresse : Rue des Prés-du-Lac 63

NP : 1400 Localité : Yvedon

Téléphone : 058 400 95 00 Courriel : jp.roulin@ruetschi.com

REQUERANT **Destinataire des factures**

Prénom, nom : Ruetschi Technology SA

Adresse : Rue des Prés-du-Lac 63

NP : 1400.00 Localité : Yverdon

Téléphone : 058 400 95 00 Courriel : jp.roulin@ruetschi.com

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

arbre pourri, dangereux pour la ligne CFF et le jardin de la parcelle voisine. (voire photos)

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)




Essence(s) prévue(s) : Erable

Taille : _____

Délai de plantation : à planifier avec le Paysagiste

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
<i>Nom Prénom</i> Hofer Adrian / Miazza Clément	<i>Nom Prénom</i> Roulin Jean-Pierre	<i>Nom Prénom</i> Ruetschi technology SA
<i>Date</i> 05.06.2024	<i>Date</i> 12.06.2024	<i>Date</i> 12.06.2024
<i>Signature</i> 	<i>Signature</i> 	<i>Signature</i> 

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.